



# PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Avis d'appel à projets

Numéro spécial  
du  
19 avril 2011

Agence régionale de santé de Rhône-Alpes

**Avis d'appel à projets n°2011- 04-04** : Dispositif expérimental pour enfants et adolescents handicapés psychiques et/ou avec troubles de la conduite et du comportement, et nécessitant une mesure de protection de l'enfance. expérimentale pour adultes autistes dans le département du Rhône

---

Le recueil des actes administratif peut être consulté sur notre site internet :  
<http://www.rhone.pref.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés.

Avis d'appel à projets n°2011-04-04

**Objet :** Dispositif expérimental pour enfants et adolescents handicapés psychiques et/ou avec troubles de la conduite et du comportement, et nécessitant une mesure de protection de l'enfance.

Clôture de l'appel à projets : 30 juin 2011

1- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS)  
Tour Part Dieu  
129 Rue Servient  
69418 LYON cedex 03

M. le président du Conseil général de Haute-Savoie

1 avenue d'Albigny  
BP 2444  
74041 ANNECY CEDEX

conformément aux dispositions de l'article L313-3 d) du Code de l'action sociale et des familles.

2- Contenu du projet et objectifs poursuivis :

Il s'agit d'un projet pour garçons et filles âgés de 10 à 17 ans, du département de Haute-Savoie; il entre dans le cadre de l'article L312-1-I- 12° du code de l'action sociale et des familles et prévoit :

- la création d'un établissement d'accueil de 18 places, dont 12 places en internat et 6 places en semi-internat permettant l'organisation d'activités de jour.
- la mise en place d'un accueil temporaire de 3 places en internat.
- la création d'une équipe mobile de 30 places pour intervention auprès des mineurs, et/ou des professionnels, et/ou de leur famille.

L'objectif est de créer un équipement adapté, offrant un accueil éducatif et des soins, ainsi qu'un partenariat avec d'autres équipes soignantes et sociales, pour les enfants et adolescents des deux sexes relevant simultanément des dispositifs enfance handicapée et aide sociale à l'enfance. Il s'agit d'assurer un accompagnement stable et satisfaisant, sans rupture de parcours pour des jeunes, orientés par la Maison départementale des personnes handicapées de Haute-Savoie et bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

3- Cahier des charges

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes (<http://www.ars.rhonealpes.sante.fr> rubrique « handicap et grand âge ») et sur le site internet du Conseil général de la Haute-Savoie <http://www.cg74.fr> les actions/social, santé/les appels à projets médico-sociaux.

Le cahier des charges pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Rhône Alpes, direction « handicap et grand âge Pôle organisation de l'offre, cellule autorisations, adresse électronique :

[ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr](mailto:ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr)

ou

du Conseil général de Haute-Savoie, adresse électronique : [dpe@cg74.fr](mailto:dpe@cg74.fr)

4- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le directeur général de l'ARS et le Conseil général de la Haute-Savoie, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés, à ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée ;
- analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en annexe du présent avis d'appel à projets.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection conjointe dont la composition fera l'objet d'un même arrêté du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général de Haute-Savoie, publié au recueil des actes administratifs des deux autorités, et donnant lieu à une communication sur leur site internet. La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et composition des dossiers

5 a/ Conditions de remise des dossiers de candidature à l'ARS et au conseil général

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, avant le 30 juin 2011 (la date de réception faisant foi), ou déposer dans ce même délai un dossier de candidature, sous les formes et aux deux destinations suivantes :

- Quatre exemplaires en version « papier » ;
- Une version dématérialisée (dossier gravé sur un cédérom ou tout autre support

A

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes  
Direction handicap et grand âge  
Tour Part Dieu (23<sup>ème</sup> étage)  
Pôle organisation de l'offre – cellule « autorisations »  
129 Rue Servient  
69418 LYON cedex 03

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

- 23ème étage, Bureau n°025, Mme JOLY-CONTESSI Tél. 04.27.86.57.62 ou Mme POLLET Tél. 04.27.86.57.99 du lundi au vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

et à

Monsieur le Président du Conseil général de Haute-Savoie  
Direction de la Protection de l'Enfance  
12 avenue de Chevène  
BP 22200  
74023 ANNECY Cedex

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au : 6ème étage, Bureau n° 614, Mme SALON Tél. 04.50.33.22.26 ou Mme ROBIN Tél. 04.50.33.22.27 du lundi au vendredi de : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées ; l'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes « appel à projets ARS N° 2011-04-04 / CG N° 11-2018 d ispositif expérimental Haute-Savoie - ouverture des plis au 1/07/2011.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 22 juin 2011 par messagerie aux adresses suivantes :

ARS : [ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr](mailto:ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr)

et

Conseil général de la Haute-Savoie : [dpe@cq74.fr](mailto:dpe@cq74.fr)

Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats dans un délai maximum de cinq jours.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en mentionnant leurs coordonnées.

#### 5 b/ Composition des dossiers

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet.

#### 6-Publication et modalités de consultation du présent appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et déposé sur le site de l'ARS Rhône Alpes le jour de sa publication ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé  
par délégation  
Le Président du Conseil général de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

---